

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 20/04/2026

DIV.26.00.D5

OBJET : Tarifs des concerts et d'un spectacle à la Citadelle de Besançon durant la saison estivale 2026

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Considérant la programmation de la saison estivale 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : La Citadelle de Besançon, dans le cadre de ses soirées estivales a programmé :

- Une soirée de magie le 8 juillet 2026 avec le partenariat du Cercle Magique Comtois ;
- Deux soirées de concerts les 9 et 10 juillet 2026 dans le cadre de son festival Panorama Sonore.

Article 2 : Les tarifs proposés pour chaque soirée sont :

- Le mercredi 8 juillet :
 - Plein tarif : 15 euros
 - Tarif réduit : 12 euros (abonnés / étudiants)
 - Enfants de 4 à 17 ans : 8 euros
- Le jeudi 9 juillet (Thylacine, Etienne de Crecy, Caro et Sassou de l'Ephéméride) :
 - Plein tarif : 30 euros
 - Tarif réduit : 25 euros (abonnés / étudiants / moins 18 ans)
- Le vendredi 10 juillet (The Liminianas, Meule, Bysshe) :
 - Plein tarif : 20 euros
 - Tarif réduit : 15 euros (abonnés / étudiants / moins 18 ans)

Pour chacune de ses dates, la gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 4 ans.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.



Besançon, le

7/04/2020

Le Maire

Ludovic FAGAUT

